

REGLEMENT INTERIEUR

Activité Danse country

Préambule

L'association Le Cercle des Amis de Villeneuve le Roi (CDAVLR) est régie par la loi 1901 et elle propose l'activité danse country.

Article 1 : Adhésion

La licence FSGT est obligatoire pour tout adhérent à la danse country. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante. Le paiement de cette licence permet en effet de bénéficier de l'assurance couvrant les adhérents du club adhérent à la FSGT.

L'activité est pratiquée en saison sportive du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante hors vacances scolaires.

L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent, sauf cas exceptionnel à étudier par le Bureau.

Pour toute annulation d'une inscription à un cours collectif, dès lors que le trimestre est engagé, celui-ci sera considéré comme intégralement dû.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

Article 2 : Enseignement de la danse country et line dance

Les cours de danse country débuteront dès le mercredi 11 Septembre 2013 et seront dispensés le mercredi, samedi et le dimanche. Ils sont placés sous la responsabilité d'une animatrice de danse diplômée.

Mercredi :

Cours niveau novice de 20h à 21h30 à la salle de danse du Forum Rue du Docteur Calmette à Villeneuve le Roi

Samedi :

Cours niveau débutant de 10h à 11h à la salle de danse du Forum Rue du Docteur Calmette à Villeneuve le Roi. Ce cours est également ouvert à une pratique individuelle ou en famille (parents/enfants/grands parents).

Dimanche :

Cours niveaux novice/intermédiaire de 15h à 16h30 puis

Cours avancés de 16h30 à 17h30 ou 18h au gymnase Jules Ferry Rue des Tilleuls à Villeneuve le Roi.

Seule l'animatrice de danse est habilitée à définir le niveau de danse de chacun et l'accès au cours de niveau supérieur.

Les horaires sont fixés suivant les disponibilités de l'animatrice et de la salle.

Il est interdit de filmer les cours sans autorisation express de l'animatrice.

Les cours sont ouverts, aux adultes et aux jeunes, débutants ou non.

Les demandes d'adhésions après essai (maximum 2) ne sont recevables que dans le mois suivant les 2 essais.

Il y a lieu, lors de l'utilisation des salles, de respecter les horaires d'attribution, de respecter l'environnement et de minimiser les nuisances sonores de toutes sortes.

Article 3 : Installations

L'association Le CDAVLR dispose du gymnase Jules Ferry et de la salle de danse du Forum pour pratiquer l'activité.

Ces équipements sont mis à disposition par la Municipalité. Seuls les adhérents et leurs invités ont accès à ces installations.

Article 4 : Obligations de l'animatrice

L'animatrice doit être diplômée pour enseigner contre rémunération.

L'animatrice s'engage à observer, tant pendant l'exécution qu'après la cessation du contrat, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont elle aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Elle s'engage aussi à respecter les prescriptions du présent règlement intérieur en vigueur de l'association et à se conformer aux instructions émanant des membres du Bureau.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les adhérents à jour de leur cotisation et en possession de la licence de la FSGT, bénéficient des garanties délivrées par la Compagnie d'Assurance choisie par la FSGT.

Ils bénéficient :

- D'une assurance Responsabilité Civile et défense pénale – recours
- D'une assurance « accidents corporels » ou individuelle accident s'ils ont fait le choix d'y souscrire

Toutes les garanties des contrats sont dans le dépliant assurance à remettre à l'adhérent et sont disponibles sur le site internet du club.

La garantie n'est effective qu'après délivrance de la licence.

L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels, à l'occasion des cours et/ou démonstrations en extérieur.

Pour leur sécurité la présence des enfants non inscrits n'est pas autorisée

Article 6 : Sécurité, discipline et comportement

Tout manque de respect, propos diffamatoires, agressivité (paroles et gestes) atteinte à la vie privée, envers les adhérents et l'animatrice, perturbation du déroulement des cours ou des démonstrations, création et ou adhésion à une association d'activité similaire (danse country et line-dance), seront pris en considération par les membres du bureau pour statuer sur l'éventuelle radiation après un avertissement écrit, du ou des adhérents concernés.

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté.

Pas de tenue spéciale pour les répétitions, il y aura quand même lieu de se conformer aux prescriptions spéciales (revêtement de sol des salles de sports ou de danse : chaussures de sports plates obligatoires ou chaussure de ville à semelle propre, pas de talons et pas de semelle noire).

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit à toute autre personne autre que les adhérents FSGT notamment aux enfants en bas âge de pénétrer dans les installations.

Il est interdit d'apporter au Club des conteneurs en verre, des objets dangereux, des armes et des substances toxiques. Toute personne, majeure ou mineure, qui serait prise en possession de tels objets ou produits serait immédiatement exclue à titre conservatoire de l'association Le CDAVLR. Cette exclusion sera soumise à la ratification du Bureau.

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie, fussent-ils en laisse, ne sont pas admis dans les installations.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction.

Tous les membres de l'association se doivent de faire preuve du meilleur esprit sportif et convivial, dans l'observation du règlement et de participer à son application.

Article 7 : Organisation de manifestations

Les adhérents potentiels acceptent, dès leur adhésion, de participer à l'organisation des manifestations organisées par le club et ayant pour but :

- 1) la danse country et line dance,
- 2) la vie et la représentation du club, en général,
- 3) d'investir dans la tenue de la troupe pour les représentations

Article 8 : Infractions au Règlement Intérieur.

L'ambiance d'une association dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique, détendue et conviviale, il importe que les statuts et le règlement intérieur soient connus, acceptés et respectés par tous.

Les membres du Bureau, le(s) gardien(s) ou son (leur) éventuel(s) remplaçant(s) ainsi que les membres du Comité directeur de l'association Le CDAVLR sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux reçoit du Président tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au Règlement Intérieur sera notifiée au Bureau qui confirmera, le cas échéant, les décisions prises. Tout second rappel à l'ordre donnera lieu à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un court.

Article 9 : Le Bureau

L'association Le Cercle des Amis de Villeneuve le Roi est gérée par :

- Une présidente : Cathy DENIS
- Une secrétaire : Nadia MADANI
- Une trésorière : Christine BOUCHET

et d'une dizaine de membres actifs.

Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale.

Tous les membres du bureau sont obligatoirement licenciés à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) et à jour de leur cotisation.

Les candidatures sont à donner aux membres du Bureau un mois avant l'Assemblée Générale.

Le Bureau donne son aval ou non sur lesdites candidatures et se réserve le droit de présenter des candidats.

Tous les candidats devront avoir 12 mois minimum de présence effective au club.

Toutes les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat.

Aucune indemnité ne sera versée pour l'exercice de leur mandat.

Toutes questions des adhérents devront être posées par courrier 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 10 : Connaissance du Règlement Intérieur

L'adhésion à l'association Le CDAVLR entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le présent règlement intérieur sera affiché au chalet de l'association et dans la mesure du possible dans les endroits prévus à cet effet dans les gymnases et sur le site Internet du Club.

Les statuts pourront être consultés par tout adhérent qui en fera la demande.

L'ignorance de leur contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'ils commettraient.

Les adhérents sont responsables du comportement de leurs invités.

Le Bureau reste seul juge de l'interprétation et de l'application du présent règlement qu'il pourra modifier à tout moment.

Le présent règlement intérieur modifié et adopté par la réunion de bureau du 28 Août 2013 est mis en œuvre à compter de cette date et annule par conséquent toutes dispositions antérieures.

Article 11 : Divers

Toutes questions concernant la vie du club, se fera par Email ou par courrier adressé au siège social de l'association Le Cercle des Amis de Villeneuve le Roi.

Ce règlement intérieur n'est pas exhaustif et sera aménagé au fur et à mesure de l'existence de l'association.